

**COMMISSION DE LA DÉFENSE MERCREDI 18 OCTOBRE 2023:**  
**AUDITION D'ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS**  
**SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024**

Merci et félicitations au **Général Paul (2S) DODANE** pour son intervention concernant le point PMI (voir ci-dessous) lors de la commission de la défense.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires de la commission de la défense, je tiens en premier lieu à vous remercier de nous accueillir à l'Assemblée Nationale pour nous exprimer sur la situation du monde combattant et le budget 2024. Je suis le général Paul Dodane, je représente simultanément 2 membres du Groupe des 12 : l'UBFT (union des blessés de la face et de la tête) et le CEGIG, comité d'entente des grands Invalides de guerre qui regroupe 6 structures de grands Invalides: les plus grands Invalides de guerre, les gueules cassées, les amputés, les aveugles, mutilés des yeux et des oreilles, les blessés multiples et impotents de guerre.

Le CEGIG compte parmi ses membres bon nombre de pensionnés pour qui la PMI (pension militaire d'invalidité) constitue une part conséquente de leurs revenus. Il a donc une forte légitimité pour parler de l'évolution du montant des pensions et de leur pouvoir d'achat.

Mon propos portera exclusivement sur le sujet récurrent de la valeur du point de pension qui sert à en calculer le montant.

Le texte que je vous présente a été rédigé en communion d'esprit avec l'Union Nationale des Combattants, la Fédération MAGINOT, la Fédération des Anciens Combattants des Troupes de Marine, l'Association Nationale des combattants des OPEX. Pour éviter des redites et des redondances, ces associations ne reviendront pas sur ce sujet.

Avant de rentrer dans le détail de ce qui nous préoccupe, je voudrais d'abord resituer le contexte juridique dans lequel s'inscrivent les pensions militaires d'invalidité.

Les textes législatifs qui régissent les pensions ont fait l'objet d'une ordonnance à la fin de l'année 2015. Cette ordonnance a été ratifiée par vos soins avec le vote de la dernière LPM en 2018. Il s'agit donc de textes contemporains et actualisés.

Je cite :

**Article L1**

La République française, reconnaissante envers les combattants et victimes de guerre qui ont assuré le salut de la patrie, **s'incline** devant eux et devant leurs familles.

**Article L2**

Les dispositions du présent code déterminent le droit à réparation des militaires servant en temps de paix comme en temps de guerre et de leurs conjoints survivants, orphelins et ascendants.

On se situe bien dans la logique d'une dette de l'Etat qui est à rapprocher de la phrase bien connue de Clémenceau « ils ont des droits sur nous » ou celle de René CASSIN « Les mutilés, sont les premiers créanciers de la nation ».

Du reste, les PMI font l'objet d'une inscription au Grand Livre de la Dette Publique

Le principe de la réparation consiste en ce que l'Etat compense par de l'argent le préjudice d'une gêne fonctionnelle dont il est responsable ; Les blessés n'ayant plus la même capacité à gagner leur vie, il faut compléter leur revenu.

La réalité de cette réparation ne peut échapper à la responsabilité des parlementaires qui l'ont décidée et confirmée récemment.

## **Le décor étant posé, quel est le problème ?**

Le problème de fond est que la PMI est une dette viagère de l'Etat qui s'étale sur plusieurs décennies et traverse des conjonctures économiques variables. Son pouvoir d'achat varie avec l'inflation. On n'a pas à ce jour trouvé un système parfait qui préserve le pouvoir d'achat des pensions. Des interventions à la hausse, hors système d'indexation, se sont montrées nécessaires.

## **Revenons maintenant dans les chiffres à travers un exemple concret.**

Plaçons-nous en 2005, année de départ du système d'indexation en vigueur, et prenons le cas d'un pensionné qui est allé au supermarché et a rempli son caddie pour 100 euros qu'il prélève sur sa pension.

En 2023, le même caddie ne coûte plus 100 euros mais vaut 131 euros, les 100 euros de pension ont bien été revalorisés à 121 euros ; mais il manque malgré tout 10 euros... Donc le pensionné doit remettre des produits dans les rayons...

En ce moment, l'inflation augmente plus vite que les pensions. Les années 2021 et 2022 ont été pénalisantes en termes de hausse des prix. Sur la base de l'année 2005, l'évolution des prix est de 10 % supérieure à celle des PMI. Cette situation est préjudiciable en particulier aux grands invalides et mutilés qui vivent de leur pension.

Les dispositions prises à l'issue de la commission tripartite (parlement, administration, association) mise en place par Madame Darrieussecq en 2020 et 2021 avaient tout leur sens dans le contexte économique de l'époque (faible inflation, blocage annoncé du point de la fonction publique). La situation a déjà changé.

L'annonce récente par Mme MIRALLES d'une augmentation de 1,5 % de la valeur du point a été assez mal perçue par la communauté des pensionnés et considérée comme une aumône (voir les réseaux sociaux).

Toutefois, ceux qui ont une idée sur les conférences budgétaires en interministériel ne peuvent que saluer la ténacité et la performance de notre secrétaire d'Etat qui a réussi à décrocher qqch qui n'était prévu dans le projet de loi de finances. En mettant « le pied dans la porte », si vous me permettez l'expression, elle ouvre des perspectives et des espoirs.

## **Face à cette situation, nos souhaits sont les suivants :**

- 1) Sans méconnaître les contraintes imposées par l'article 40 de la Constitution, nous comptons sur votre bienveillante agilité pour parfaire cette hausse de 1,5% de la valeur du point ;
- 2) Le sujet de la valeur du point étant assez complexe, permanent et mal connu, une étude parlementaire serait la bienvenue.
- 3)-Le décret qui prolonge la commission tripartite fait état d'un rapport remis au Parlement d'une périodicité bisannuelle, sur l'évolution de l'écart entre l'indice des prix et point de PMI. Le premier doit arriver en 2024.

Nous vous demandons de veiller à ce que ce rapport vous soit transmis dans des délais compatibles avec la construction du budget 2025.

En conclusion, la valeur du point de PMI est un sujet sérieux qui mérite votre attention. Par ailleurs, au-delà du simple aspect financier, la considération portée aux pensionnés n'est pas sans incidence sur le moral des jeunes soldats qui nous observent.

## **Réponse du président de séance : Loïc KERVAN**

*Merci mon général pour ce plaidoyer, vous aurez l'occasion d'entendre dans quelques minutes la prise de parole de chacun des groupes qui compose notre Assemblée. Et effectivement, nous serons vigilants sur la remise du rapport au Parlement dans des délais qui nous permettent d'en tirer toutes les conséquences sur le reste.*

Après cette intervention mémorable, il était difficile pour les autres représentants associatifs de défendre le sujet, cependant il faut souligner les interventions complémentaires, de Dominique LEPINE, président de l'UFAC qui a défendu les conjoints survivants, de Madame Liliane REBBY, secrétaire nationale de l'ARAC qui demande d'une manière générale, une réévaluation du point PMI concomitante avec l'évolution du salaire des fonctionnaires et pas avec 18 mois de retard comme c'est le cas depuis 2022, ainsi que l'intervention de Laurent ATTAR-BAYROU, président de la FNAME-OPEX qui juge la proposition d'augmentation de 1,5% du point PMI au 01 janvier 2024 est ridicule.

A noter que les intervenants précités sont affiliés à l'UFAC. Merci à vous tous pour votre travail dans l'intérêt du monde combattant, notamment celui des blessés.

Enfin il faut souligner le soutien apporté par le député **Fabien ROUSSEL**, grand défenseur du monde combattant :

Monsieur le Président, chers collègues, chers amis du monde combattant, je voudrais vous dire qu'il faut être capable d'entendre les mots employés par nos associations d'anciens combattants et quand ils emploient les mots, l'aumône et qu'ils qualifient de ridicule.

L'augmentation, il faut savoir l'entendre et j'aime rappeler que celles et ceux qui sont envoyés sur les théâtres de guerre et dans l'histoire de notre pays jusqu'à maintenant, dans leur très grande majorité, font partie des classes populaires, ouvriers, paysans, métallos. Ce sont eux qui sont allés défendre la patrie qui ont payé dans leur chair. Les décisions politiques qu'ils ont assumées avec ferveur, et c'est à ce titre que dans notre histoire, nous avons toujours qualifié la nécessité de reconnaître ce qu'ils ont fait et à ce titre que la nation avait une dette envers eux. Alors oui, nos anciens combattants aujourd'hui subissent une inflation qui est énorme, comme beaucoup de nos compatriotes, estimée à 7% en moyenne. Et c'est la raison pour laquelle nous allons nous défendre des amendements, des propositions pour que les pensions de nos anciens combattants puissent évoluer au rythme de l'inflation au moins et s'aligner sur celle de nos fonctionnaires. Nous déposerons des amendements en ce sens et donc ma question ne s'adresse pas à des associations d'anciens combattants, mais mes collègues de la majorité puisque ce sont eux qui ont qui ont la responsabilité de voter les amendements qui inscriront dans le PLF la juste revalorisation des pensions de nos anciens combattants.